



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **DELIBERATION n° 2026-003**

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 4  
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à  
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 29 janvier 2026

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI) / E. DUJARDIN (pouvoir à C. BINET) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / P. ROZE (pouvoir à C. COCAT)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

### **FIXATION DU TARIF POUR UNE SORTIE SKI POUR LES 11 à 15 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents durant les vacances scolaires, le CCAS propose une sortie ski à Margériaz, encadrée par des bénévoles du ski-club de Bourgoin-Jallieu.

Cette sortie s'adresse aux jeunes entre 11 et 15 ans, quelque soit leur niveau de ski (débutant à confirmé), domiciliés sur la commune.

Ils auront la possibilité de louer le matériel (skis, chaussures, bâtons et casque) chez un prestataire local au tarif de 15€.

Le groupe se déplacera en bus. Le pique-nique, à la charge des familles, sera tiré du sac.

Le CCAS propose un tarif unique de :

- 20€ par personne, incluant le forfait, l'assurance et le transport.

plus

- en option : 15€ par personne pour le matériel.

Il impose un effectif maximum de 27 participants et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**approuve** l'application du prix de cette journée, tel que présenté par le Président,

**autorise** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 février 2026



Le Président,

  
Fabien DURAND